Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-83_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 8 juin 2026

Objet : Protocole Transactionnel – Travaux rue Poulignier – Approbation

L'An deux mil vingt-six, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR,

Secrétaire de séance : Mme Pascale SALINAS

Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-83_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 8 juin 2026
Délibération n°83/2026

Service référent : Secrétariat général

Objet : Protocole Transactionnel – Travaux rue Poulignier – Approbation

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux Finances, à la Commande publique et au Mécénat.

Exposé :

En 2015, la Commune de QUIBERON a procédé à une requalification de la rue Poulignier en maitrise d'œuvre interne. Les travaux ont été réalisés par la société EUROVIA BRETAGNE dans le cadre du marché de travaux d'entretien de voirie.

Au droit de la propriété de M. et Mme DAGORN, ces travaux ont consisté en un relèvement de la voirie avec création d'un ralentisseur. M. et Mme DAGORN ont contesté la réalisation de ces travaux qui ont eu pour effet, d'une part, de les empêcher d'accéder à leur propriété avec leur nouveau véhicule, d'autre part, de créer un devers dangereux pour les personnes à mobilité réduite et les piétons pouvant ainsi les faire basculer sur le portail.

M. et Mme DAGORN ont sollicité une expertise judiciaire. L'expert judiciaire a conclu à la responsabilité de la collectivité même si la situation précédente n'était pas non plus conforme à la réglementation.

M. et Mme DAGORN ont déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant des dommages et intérêts (15 900 €) et la prise en charge de l'expertise judiciaire et de leurs frais d'avocat (12 088.97 € : 4220.69 € + 7868.28 €).

Après divers échanges et la réalisation de travaux modificatifs, il est proposé un protocole transactionnel par lequel la Commune prend en charge l'expertise judiciaire et les frais d'avocat pour un montant de 12 088.97 €. Les époux Dargorn s'engagent, pour leur part, à abandonner toute autre demande indemnitaire liée à ce litige.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole d'accord et d'autoriser M. e Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la Commission : Lors de sa séance du 1 juin 2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-83_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le code civil, notamment l'article 2044,

Considérant le projet de protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la ville et M. et Mme DAGORN ;

AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Secrétariat général et à la Direction des Finances et de la commande publique de la ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 09 juin 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026

Classification actes : COMMANDE PUBLIQUE _ 1.5_ Transactions/Protocole d'accord transactionnel
Publié le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-83_2026-DE